

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU 05 AVRIL 2014

Madame Dussenty Sylvie est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

- Mrs Corrège, Arrouy Dominique, Couton Christian, Arrouy Thierry,
 - Mmes Sentenac, Boutonnet, Dussenty, Boulet, Rostaing
- Excusés : Mrs Bracali et Dinnat

Ordre du jour :

- Attribution des délégations d'élus,
 - Election des membres du CCAS,
 - Questions diverses
- 1) Election de deux délégués de la commune à la commission du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseiller municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de Mauran relève de la commission territoriale de Cazères.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à l'élection de deux délégués de la commune à la commission territoriale de Cazères conformément aux L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres votants : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Daniel CORREGE : 11 suffrages obtenus

Dominique ARROUY : 11 suffrages obtenus

Délégué n°1 : Mr Daniel CORREGE est élu à la majorité absolue

Délégué n°2 : Mr Dominique ARROUY est élu à la majorité absolue.

- 2) Syndicat des Eaux de Palaminy-Mauran – élection de deux délégués titulaires

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux Palaminy-Mauran.

Nombre de membres votants : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Daniel CORREGE : 11 suffrages obtenus

Christian COUTON : 11 suffrages obtenus

Délégué n°1 : Mr Daniel CORREGE est élu à la majorité absolue

Délégué n°2 : Mr Christian COUTON est élu à la majorité absolue.

3) Election de délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Election de deux délégués titulaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 02/02/2010 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif – collecte
- B2. Assainissement collectif – transport
- B3. Assainissement collectif – traitement
- C. Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA 31, par les délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranche d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre, ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA 31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA 31, les deux personnes suivantes :
 - Mr CORREGE Daniel élu à la majorité absolue
 - Mr COUTON Christian élu à la majorité absolue.

4) Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du délégué au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Fabienne BOUTONNET : 11 suffrages obtenus

5) Nomination des délégués pour la commission budget de la commune de Mauran

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les assemblées délibérantes nouvellement élues, doivent procéder à la désignation des délégués pour la :

- Commission budget communal.

Monsieur le Maire propose :

- Daniel CORREGE
- Dominique ARROUY
- Christian COUTON
- Thierry ARROUY
- Christelle ROSTAING

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et nomme :

- Daniel CORREGE, Maire
- Dominique ARROUY, 1er adjoint,
- Christian COUTON, 2ème adjoint,
- Thierry ARROUY, 3ème adjoint,
- Christelle ROSTAING, conseillère municipale.
-

6) Questions diverses

Néant

Fait à Mauran, le 05 avril 2014
La secrétaire de séance,
Sylvie Dussenty.